



CONTRAT DE PRÊT D'INSTRUMENT

Je, soussigné(e), Mme, M.

Représentant légal de l'élève

Fréquentant la classe instrumentale de au sein de l'association.

Reconnais avoir reçu ce jour, en prêt, pour l'année scolaire 20 - 20 un instrument de l'Ecole de musique du Cap de Gascogne.

La durée maximale du prêt est fixée à 2 ans, selon la disponibilité de l'école de musique.

La révision annuelle de l'instrument est à la charge des parents, et un justificatif devra être fourni lors de la restitution de l'instrument.

Le montant de la caution est fixé à 200 euros. La caution est réglée lors de la signature du contrat. Le chèque de caution ne sera pas encaissé. Il sera remis au responsable de l'élève après règlement du montant de la révision ou de la réparation le cas échéant.

Le représentant légal de l'élève s'engage à faire assurer l'instrument et à le rembourser en cas de perte ou de vol, à supporter les frais de sa réparation en cas de défaut de fonctionnement en cours d'année ou de dégradation constatée lors de sa restitution.

L'instrument sera restitué à l'échéance du présent contrat par l'élève.

Si l'élève est réinscrit pour l'année suivante, l'instrument pourra faire l'objet d'une nouvelle année de prêt, en fonction des disponibilités et des priorités, sachant que le prêt est réservé en priorité aux élèves de première année.

Fait en deux exemplaires à Saint-Sever, le

(Mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature

Joindre 1 chèque de caution de 200 euros